

Membres	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	14
- Pour	14
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20260605-2026-41-BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

DELIBERATION N° 2026-41- Bis
Séance du 05 Juin 2026

Objet : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme AGNOUX Marie-Thérèse.

Présents : AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, DICHAMP Adeline, FIEYRE Gilles, HASLOUIN Anne-Marie, MAZEAU Mireille, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie,
Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : LE MIGNON Marie-Pierre à GRANCHER Isabelle, SOULIER Daniel à AGNOUX Marie-Thérèse, FLEURY Quentin à HERMABESSIERE Patrick

Absent(s) : TEINAURI Matahiarii

Secrétaire de séance : FIEYRE Gilles

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Société Protectrice des Animaux propose le renouvellement de la convention fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de 3 années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le montant annuel forfaitaire des prestations pour notre commune est calculé comme suit :

Pour 2027 : Population municipale (suivant INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée) x 1,59 € TTC

Pour 2028 : Population municipale (suivant INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée) x 1,63 € TTC

Pour 2029 : Population municipale (suivant INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée) x 1,68 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A. suivants les calculs énoncés.
- **Autorise** la Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La 1^{ère} adjointe au Maire,
Marie-Thérèse AGNOUX

